

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-371-1927 promulguant la loi du 16 août 1927 portant approbation : 1° du règlement et des tarifs arrêtés par la conférence télégraphique internationale de Paris le 29 octobre 1925 ; 2° des taxes terminales et de transit applicables en France.

n° 1-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décret et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la loi du 16 août 1927 (insérée au Journal officiel de la République française du 1er octobre 1927) portant application : 1° du règlement et des tarifs arrêtés par la conférence télégraphique internationale de Paris le 29 octobre 1925 ; 2° des taxes terminales et de transit applicables en France,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— promulgué dans la colonie la loi susvisée du 16 août 1927.

Art. 2

— Le présent arrête sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.